



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 29 Juin 2022

Date de la convocation du comité et affichage :
20 Juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 48
Présents : 36
Représentés : 4
Absents : 8
Qui ont pris part au vote : 40

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de SAINT-DRÉZÉRY Salle Georges BRASSENS, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIÈRE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, REVOL René, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès

Vote :

Pour	40
Contre	0
Abstention	0

Pouvoirs de : DEWINTRE Thierry à LAFFORGUE Frédéric, MARTINEZ Lionel à QUINET Thomas, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth

Absents : BASCOUL Julien, BORS Olivier, CASTANIÉ Geneviève, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, NADAL Karine, PENSO ÉRIC, RICARD Laurent

Secrétaire de séance : **Thomas QUINET**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2022_06_29_16

Présentation du rapport annuel du délégataire VEOLIA Eau S.A. Ruas relatif à la gestion de l'année 2021.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T. prévoient que le délégataire du Service Public Local produit avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public, et comporte en outre l'ensemble des données prévues à l'article R 1411-7 du C.G.C.T.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

Concernant le SMGC, les dispositions du contrat d'affermage pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable ont été signées le 8 Décembre 2009 avec effet au 1^{er} Janvier 2010 pour une durée de 12 ans. Ces dernières prévoient de façon spécifique une remise par le Fermier d'un rapport technique, relatif à l'exercice précédent avant le 31 Mars, celui relatif aux abonnés, ainsi que l'ensemble des éléments d'information de son ressort de nature à permettre l'établissement par le Président du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, avant le 15 Avril.

Le rapport précité a fait l'objet en préambule de la présente séance d'une présentation pour examen aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et ce en conformité avec les dispositions de l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-13 et 1411-14 du C.G.C.T., ce rapport sera ensuite tenu à disposition du public, au siège du SMGC, ainsi que dans les Communes et Intercommunalités membres.

Après avoir pris connaissance de ce document, et suite à sa présentation par le représentant du délégataire, et débats, Monsieur le Président propose :

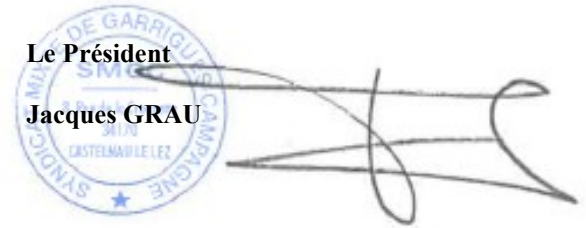
- De prendre acte du rapport de VEOLIA Eau SA RUAS au titre de sa gestion 2021.
- De charger Monsieur le Président de procéder à l'exécution des mesures de publicité de ce document, et ce conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président
Jacques GRAU

A circular blue stamp of the Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMC) is visible. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE" around the perimeter, "SMC" in the center, and "CASTELNAU-LE-LEZ" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).